

<u>ARRÊTÉ</u>

Régie d'avances et de recettes « Animation globale » Nomination des mandataires

Le Maire,

Signé: Christian TEYSSEDRE

N° AG 2024-1224

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu la décision du Maire n°18-1944 du 27 avril 2018 créant une régie d'avances et de recettes « Régie globale Animation »,

Vu les arrêtés municipaux n°18-0420 du 30 avril 2018, n° AG 2021-1024 du 10 septembre 2021, instituant une régie d'avances et de recettes « Animation globale »,

Vu l'arrêté municipal n° AG 18/0610 du 20 juin 2018 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant pour la régie d'avances et de recettes « Animation globale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 13 septembre 2024,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 13 septembre 2024,

Arrête

<u>Article 1</u> - Madame Ludivine DESTRUEL et Monsieur Louis MOULIN sont nommés mandataires de la régie d'avances et de recettes « Animation globale » pour le compte et sous la responsabilité de son régisseur et avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci durant la période allant du 13 septembre 2024 au 30 octobre 2024.

<u>Article 2</u> - Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

<u>Article 3</u> - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

<u>Article 4</u> - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u> - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 13 septembre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté Notifié le 13 septembre 2024 Publié le 13 septembre 2024 Le régisseur titulaire, signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » Marie-Anne ORDONEZ

Le mandataire suppléant, signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation » Stéfane ALBERNY

Les mandataires : signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation »

Ludivine DESTRUEL

Louis MOULIN

ANNEXE à l'arrêté n° AG2024-1224

Régisseur titulaire :

Marie-Anne ORDONEZ 9 rue Pierre Loubière La Gascarie 12000 RODEZ

Mandataire suppléant :

Stéfane ALBERNY 25 Clos Camonil 12000 RODEZ

Mandataires:

Ludivine DESTRUEL 262 Impasse les Soles 12160 BARAQUEVILLE

Louis MOULIN 53 avenue du Docteur Louis Bonnefous 12000 RODEZ